

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des expositions - 46 route de MACON - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 10 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_137 - RESSOURCES HUMAINES REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Les évolutions législatives récentes sont venues renforcer les modalités d'exercice de mandats locaux. A ce titre, les élus peuvent se faire rembourser certains frais de déplacements selon des modalités particulières décrites ci-après.

Il convient de délibérer pour les modalités pratiques de ces remboursements.

Les membres du conseil de communauté, qu'ils bénéficient ou non d'une indemnité, peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors des réunions se déroulant dans une commune autre que la leur. Ces frais seront remboursés selon les barèmes en vigueur.

Ces bénéficiaires peuvent ainsi être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire.

Il est entendu que les élus qui bénéficient du co-voiturage ne pourront se faire rembourser de leur frais de déplacement et que la réunion doit avoir lieu dans une commune autre que la leur.

La collectivité souhaite d'ailleurs acquérir courant 2025 une application permettant aux élus de demander le remboursement de frais de déplacements afin de dématérialiser la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L 5211-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant le choix d'acquiescer une application de remboursement de frais de déplacement,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 septembre et 7 novembre 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 28 novembre 2024,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

**A la majorité par 64 pour,
2 abstention(s),**

DÉCIDE

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires pour assister aux réunions du conseil communautaire et se déroulant dans une commune autre que la leur, conformément aux barèmes en vigueur. L'élu devra fournir un justificatif de sa participation effective à l'événement (la convocation ne sera pas considérée comme telle.)

L'élu devra mettre à jour l'application de remboursement concernant ses coordonnées administratives et sa carte grise,

- De préciser que le remboursement de frais se fera mensuellement, après visa de la demande sur l'application, par le Président ou la personne ayant reçu la délégation,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Marie-France MAUNY
Membres présents à la séance : 57	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Bernard BERNIGAUD, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, JOURNET Pauline, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Gérald GORDAT, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Julien GAGLIARDI à David BÊME, Fabien GENET à Magali DUCROISSET, Edith TERRIER à Aurore PERRIER, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Béatrice LECONTE à Anne-Thérèse BLANCHARD, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Yves LABAUNE à Gilles PERRETTE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Nathalie COQUELIN, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, André RIBOULIN

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais